



Berne, le 17 Novembre 2015

---

## Information

# Mise en service des permis électroniques en collaboration avec le SECO

---

**Les permis d'importation et d'exportation du SECO pour le matériel de guerre (secteur BWRP) ou les produits industriels (biens à double usage; secteur BWIP) devront être déclarés en tant que permis électroniques par tous les partenaires de la douane à partir du 29 novembre 2015.**

A l'heure actuelle, seul un cercle de partenaires de la douane dûment sélectionnés peut déclarer, en tant que permis électroniques, les permis d'importation et d'exportation du SECO pour le matériel de guerre ou les produits industriels.

Cette procédure deviendra obligatoire pour tous les partenaires de la douane à la suite de la prochaine mise à jour des systèmes de production e-dec et NCTS, qui aura lieu le 29 novembre 2015.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous?

- Sont concernées toutes les déclarations en douane d'importation ou d'exportation qui contiennent des permis des offices émetteurs susmentionnés (3 SECO BWIP; 4 SECO BWRP).
- Sont concernées les déclarations en douane tant dans e-dec que dans le NCTS (en l'occurrence, uniquement les déclarations en douane d'exportation).
- Dès que la mise à jour d'e-dec du 29 novembre 2015 sera terminée, vous devrez utiliser, en fonction du type de permis concerné, les nouveaux types de permis 11 (permis individuel électronique) ou 12 (permis général électronique) pour les offices émetteurs susmentionnés. Vous ne pourrez plus utiliser pour ces cas les types de permis 1 (permis individuel) et 2 (permis général) qui étaient employés jusqu'ici.
- Dorénavant, vous devrez en outre déclarer les détails du permis. Pour les permis du SECO, il s'agit des données suivantes:
  - o le numéro de position figurant sur le permis du SECO;
  - o le nombre d'unités effectivement importées ou exportées (à indiquer dans l'unité de quantité utilisée dans le permis du SECO).

Si, contre toute attente, vous ne pouvez pas saisir ces détails du permis dans votre système de dédouanement, veuillez vous adresser au fournisseur de votre logiciel de dédouanement.

Au besoin, vous pouvez procéder à la déclaration en douane avec e-dec Web, mais vous devez utiliser dans ce cas le régime douanier prévu pour e-dec Web, ce qui implique notamment de renoncer à l'utilisation de la procédure Da ou Ea.

- Dorénavant, la validité des permis d'importation ou d'exportation du SECO ne sera plus vérifiée par le bureau de douane lors du contrôle formel de vos documents de dédouanement. Cette vérification sera désormais effectuée de manière automatisée au moment où vous transmettez la déclaration en douane.

Si e-dec ou le NCTS vous retournent, lors de la transmission de la déclaration en douane, un message d'erreur dont la désignation (dans e-dec) ou le texte d'erreur (dans le NCTS) commence par «ELIC...», veuillez vous adresser au helpdesk Elic du SECO.

[Info.elic@seco.admin.ch](mailto:Info.elic@seco.admin.ch) ou +41 31 324 84 86

Veuillez vous adresser au centre de service TIC de la Direction générale des douanes pour tous les autres messages d'erreur ou les autres questions techniques en lien avec la déclaration en douane d'importation ou d'exportation.

[Formulaire en ligne](#) ou +41 58 462 60 00

- Après le 29 novembre 2015, aucun permis original signé ne vous sera plus envoyé par voie postale par le SECO.

Si vous possédez des permis du SECO encore valables, originaux et signés ou éventuellement des permis du SECO partiellement déchargés, nous vous prions de les renvoyer au secteur concerné du SECO après le 29 novembre 2015.

- Lors du contrôle formel de votre déclaration en douane, vous ne devrez en principe plus présenter de permis imprimé au bureau de douane.

Indépendamment de cela, le bureau de douane a le droit, dans le cadre de ses activités de contrôle, de vous demander des informations détaillées au sujet du contenu des permis.

Pour cette raison, nous vous recommandons de tout de même emporter avec l'envoi un tirage papier du permis, afin de pouvoir le présenter si l'on vous en fait la demande.

Les permis sont accessibles en tout temps en format PDF sur le portail Elic.

### **Remarque: contrôle dans Elic des parties impliquées figurant dans la déclaration en douane**

Elic procède à une comparaison assez restrictive des parties impliquées figurant dans la déclaration en douane avec les parties impliquées figurant dans Elic.

Si votre système vous envoie un message annonçant qu'une partie impliquée n'est pas conforme (expéditeur, importateur et/ou destinataire), veuillez contrôler tout d'abord si la partie impliquée citée dans votre déclaration en douane concorde avec celle qui est mentionnée dans le permis.

Elic ne contrôle que l'IDE si celui-ci est indiqué dans la déclaration en douane dans le champ concernant la partie impliquée.

Dans tous les autres cas, Elic contrôle au caractère près si les données d'adresse sont conformes. Seules les majuscules et les minuscules ne jouent en l'occurrence aucun rôle.

Le tableau ci-dessous indique quelle partie impliquée figurant dans la déclaration en douane doit concorder avec quelle partie impliquée mentionnée dans Elic.

Si plusieurs parties impliquées sont mentionnées dans Elic, il faut qu'au moins l'une d'entre elles soit conforme.

Secteur	Direction du trafic	Genre de permis	Partie impliquée figurant dans la déclaration en douane	Partie impliquée figurant dans Elic
BWRP	Importation	Permis individuel	Expéditeur	Aucun contrôle
BWRP	Importation	Permis individuel	Importateur	Importateur
BWRP	Importation	Permis individuel	Destinataire	Importateur / Destinataire final / Destinataire temporaire
BWRP	Importation	Permis général d'importation	Expéditeur	Aucun contrôle
BWRP	Importation	Permis général d'importation	Importateur	Demandeur / Importateur
BWRP	Importation	Permis général d'importation	Destinataire	Importateur / Destinataire final / Destinataire temporaire
BWRP	Exportation	Permis individuel	Expéditeur	Exportateur
BWRP	Exportation	Permis individuel	Destinataire	Importateur / Destinataire final / Destinataire temporaire
BWIP	Exportation	Permis individuel	Expéditeur	Exportateur
BWIP	Exportation	Permis individuel	Destinataire	Importateur / Destinataire final / Destinataire temporaire
BWIP	Exportation	LGO <sup>1</sup>	Expéditeur	Aucun contrôle
BWIP	Exportation	LGO	Destinataire	Destinataire final
BWIP	Exportation	LGE <sup>2</sup>	Expéditeur	Exportateur

<sup>1</sup> LGO = licence générale ordinaire d'exportation

<sup>2</sup> LGE = licence générale extraordinaire d'exportation ou licence générale d'exportation

BWIP	Exportation	LGE	Destinataire	Importateur / Destinataire final / Destinataire temporaire
------	-------------	-----	--------------	--

### **Documents détaillés relatifs à l'interface e-permis**

Voici une liste d'informations disponibles sur Internet au sujet de l'interface e-permis:

[Test de l'interface e-permis dans l'environnement de réception](#)

[Information concernant l'interface e-permis d'e-dec](#)

[Manuel relatif à l'interface e-permis](#)

[Informations relatives au projet Interface pour permis électroniques NCTS \(Sst e-Bew NCTS\)](#)

[Informations relatives au projet Interface pour permis électroniques NCTS \(Sst e-Bew NCTS\)](#)